



## CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT

**Entre les soussignés :**

**La Ville d'Elbeuf sur Seine**

Adresse : Hôtel de Ville - Place Aristide Briand - 76500 Elbeuf sur Seine,

N° de SIRET : 217 602 317 000 18 - Code APE : 8411 Z

Téléphone DCP : 02.32.96.90.19

Représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET, en vertu de la délibération n°DEL18062024-24091 en date du 18 juin 2024,

Ci-après dénommée « **LE CEDANT** »,

**et**

**La Ville de Rouen,**

Adresse : 2 place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 Rouen cedex,

Représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2024, et en vertu de l'arrêté du Maire donnant délégation en date du 9 septembre 2024,

Ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »,

**PREAMBULE :**

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine est propriétaire de la chapelle de l'ancienne morgue, située rue des Arches. A la demande de l'Archevêque, cette chapelle a été désaffectée par arrêté préfectoral en 2022 ainsi que la plupart de ses objets (meubles ou immeubles par destination) qui se remplissent donc plus aucune fonction cultuelle.

Dans l'attente d'une nouvelle affectation pour la chapelle, la plupart de ces objets se détériorent. Aussi, des dispositions respectueuses de la dimension patrimoniale et historique doivent être prises afin de préserver l'ensemble des objets liturgiques.

Ainsi, dans ce souci de préservation du Patrimoine, il est envisagé de céder à titre gratuit un chasublier de la chapelle de l'ancienne morgue à l'église de la Madeleine de Rouen. Le chasublier retrouverait sa fonction d'origine, abritant soigneusement les vêtements sacerdotaux et serait préservé en tant qu'objet patrimonial.

**IL EST CONVENU ET ARRETÉ :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a pour objet de régler les effets d'une cession à titre gratuit par la ville d'Elbeuf sur Seine et ne bénéficiant pas de protection au titre des monuments historiques.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU BIEN CÉDÉ**

Le bien désigné ci-après demeure sous la garde et la responsabilité du cédant jusqu'à son enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Chasublier	1	Eglise de la Madeleine	Le .....

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Le transfert de propriété du bien meuble au profit du CESSIONNAIRE interviendra dès le début des opérations de transport.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

LE CESSIONNAIRE s'engage à prendre le chasublier dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la signature de la présente convention et s'engage à l'intégrer à l'inventaire des bien présents dans l'église de la Madeleine.

En contrepartie du transfert de propriété, LE CESSIONNAIRE s'engage à conserver et préserver le bien et à ne jamais s'en déposséder.

Les opérations de transport et d'installation seront effectuées par LE CESSIONNAIRE.

**ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville d'Elbeuf

Le Maire

Pour la Ville de Rouen

Le Maire